

LA NATION

journal vaudois



Fondée en 1931, la Nation est le journal bimensuel de la Ligue vaudoise, mouvement politique hors partis voué au bien commun du Pays de Vaud.

Le numéro: 3 francs. Abonnement annuel: 72 francs; gymnasiens, apprentis et étudiants: 30 francs; payable au compte de chèques postaux 10-4772-4

J'ai pas la motive...

Quelques adolescents discutent dans le bus. L'un d'entre eux raconte qu'il a laissé tomber son apprentissage: «J'avais plus la motive...». Un autre arrête le football en invoquant lui aussi cette absence de «motive». Ce qu'ils appellent la «motive», c'est l'envie personnelle, la perspective d'un plaisir qui détermine leurs engagements et leurs actions.

On donne aujourd'hui la plus grande importance à ce mouvement intérieur. On considère implicitement que la personne a en elle-même tous les ressorts de l'action, qu'il s'agisse de préparer ses leçons, de jouer dans une équipe de foot, de choisir un apprentissage, de faire son école de recrues, de se marier et d'avoir des enfants ou simplement de se lever tôt pour aller courir dans la nature.

Dans cette perspective, estime-t-on, il est vital que la personne prenne conscience de ses désirs. Aussi bien, le père et la mère, l'enseignant, l'entraîneur sportif, le patron, l'officier ne sont pas tant des autorités que des révélateurs, ou des animateurs. Leur rôle n'est pas de contraindre l'enfant, le petit footballeur, l'employé, le soldat, mais d'éveiller son enthousiasme, de lui faire comprendre la satisfaction qu'il éprouvera, en un mot, précisément, de le motiver.

Pour des raisons pratiques, la motivation vise toujours les satisfactions immédiates, matérielles ou émotionnelles. L'officier qui veut motiver la troupe ne lui parlera pas de la discipline collective, de la défense armée du territoire ou du sacrifice ultime que le soldat doit à son pays. Il insistera plutôt sur l'action humanitaire de l'armée, sur son rôle en cas de catastrophe naturelle, sur le fait que le service militaire est bon pour la santé et que le tir est un «chouette sport». Un conseiller de paroisse explique aux jeunes confirmés qu'ils auront du plaisir à venir au culte dominical parce qu'«à la sortie, on rencontre tout plein de gens...». Les entraîneurs de foot ou de hockey motivent leurs équipes en hurlant dans les vestiaires: «Vous gagnerez parce que vous êtes les plus forts! Vous êtes les plus forts? – Oui! – Plus fort!... – Ouaiiiiis!!... – J'entends rien! etc...».

La distance n'est pas grande entre la motivation et la mise en condition, voire la manipulation. C'est pourquoi l'effet de la «motive», même puissant, est généralement de courte durée. Il suffit que le plaisir soit moins intense que prévu, que l'envie disparaisse ou que l'excitation retombe pour que la personne passe à autre chose. Elle le fera d'autant plus aisément qu'en prévision inconsciente

d'une telle situation, elle s'est gardée de s'engager trop à fond.

Peut-être est-ce dans cet esprit que beaucoup de jeunes sont rétifs à l'idée de s'engager dans une formation professionnelle longue ou de passer du concubinat au mariage. N'est-ce pas la peur de se réveiller un matin en ayant perdu la «motive»... tout en étant, par l'effet de contraintes extérieures, forcé de continuer? Pour quelqu'un qui dirige sa vie en fonction de ses «motives», forcément fluctuantes, tout engagement à long terme est pour le moins aventureux.

La substitution de la «motive» à l'autorité ne rend pas forcément plus libre, ni plus maître de soi. D'une certaine manière, la personne se trouve enfermée en elle-même, libre surtout de céder à ses pesanteurs: «Chuis hypermotivé pour rester au lit...». A coups d'appels téléphoniques envoyés ou reçus, elle modifie trois ou quatre fois l'organisation de son samedi soir. Son avenir, notamment professionnel, dépend à certains moments sensibles d'une déprime printanière, d'un lendemain d'hier, d'un simple caprice.

Les adultes qui, sous prétexte de respecter sa personnalité profonde, renvoient l'adolescent à ses seules motivations personnelles placent en réalité un poids écrasant sur ses

épaules. Ils négligent ce fait capital que nos choix, même les plus personnels, se font pour une part importante selon des critères fixés par le monde extérieur, les institutions, les groupes sociaux. Animaux sociaux, nous ne sommes pleinement nous-mêmes qu'en reconnaissant l'existence et l'importance de ces critères.

La «motive» exprime notre adhésion intime à ce que nous faisons. Rien à dire à cela. Mais il faut la relier à des finalités plus stables et durables que le plaisir immédiat. Il faut l'étendre à nos intérêts à long terme, notamment professionnels et familiaux, puis aux communautés dont nous faisons partie et qui attendent que nous y jouions notre rôle. Les deux sont d'ailleurs étroitement liés.

C'est ce lien contraignant avec l'extérieur qui nous permet d'être libres à l'égard de nos faiblesses, de conserver la ligne dans les moments de doute, d'accepter la frustration du plaisir retardé, de passer sans encombre les matins où la «motive» n'y est pas. Le plaisir ne disparaît pas pour autant. Simplement, il n'est plus notre raison première d'agir. Il persiste comme un effet de nos actions, une manifestation intime de leur sens et de leur achèvement.

OLIVIER DELACRÉTAZ

D'Artagnan, un choix politique

Nous voterons le 27 septembre sur l'initiative populaire cantonale intitulée «Opération D'Artagnan», qui exige la création d'une police unique, c'est-à-dire la suppression de toutes les polices municipales du Canton et la reprise de leurs tâches par la police cantonale. Cette initiative a été lancée par l'Association professionnelle des gendarmes vaudois.

Formellement, seule cette initiative est soumise au vote populaire. Dans les faits, un rejet de l'initiative vaudrait approbation du contre-projet du Conseil d'Etat. Ce contre-projet, négocié avec les représentants des communes, prévoit une intégration renforcée des forces de police sous le commandement de la police cantonale, supprime les corps de police communaux considérés comme trop petits, mais laisse les grandes communes urbaines disposer de leurs propres corps de police communaux ou intercommunaux.

Les partis politiques sont extrêmement divisés sur cette question, qui semble mettre en jeu des rivalités de pouvoir et des querelles de personnes davantage que des positions idéologiques.

Nous proposons ici quelques considérations sur ce sujet:

– Dans l'abstrait, le choix entre une police cantonale unique ou coexistant avec des corps communaux n'appelle pas

de réponse péremptoire: il n'y a pas de schéma idéal et l'on peut faire du bon ou du mauvais travail dans l'une ou l'autre configuration. En ce sens, le débat sur la police de proximité n'est pas pertinent: cette mission peut aussi être exercée par des gendarmes si l'on organise soigneusement les choses. On soulignera tout de même que, quel que soit l'option choisie, la nécessité de savoir collaborer subsistera: une police cantonale unique peut aussi être appelée à travailler avec des corps de police voisins ou avec des services publics différents.

– Au-delà du choix abstrait entre deux modèles, il y a la situation concrète du Canton de Vaud et des relations que l'Etat y entretient avec ses communes. Au cours de ces dernières années, les communes vaudoises ont été forcées d'abandonner une part importante de leurs responsabilités politiques et financières. Plusieurs affrontements avec l'Etat ont laissé des humiliations et des rancœurs. Priver aujourd'hui les municipalités de leur droit d'engager des agents de police – quand bien même il y aurait de bons motifs pour cela – serait ressenti comme une brutalité supplémentaire. On se trouve devant un choix davantage politique que policier.

– L'initiative D'Artagnan ne pose qu'une question de principe. En cas

d'acceptation, un projet concret de création d'une police unique resterait à élaborer, qui devrait régler de très nombreux aspects pratiques liés à l'incorporation de plusieurs centaines de policiers municipaux dans les structures et les infrastructures de la police cantonale. Cela ne serait ni simple ni rapide.

– Il n'est pas sûr qu'une police unique reprendrait toutes les tâches accomplies aujourd'hui par les agents municipaux; les communes devraient probablement engager un certain nombre de nouveaux employés. Les pronostics quant aux conséquences financières d'une unification restent donc sujets à caution.

– Les critiques adressées au système actuel contiennent certains reproches fondés, mais aussi des accusations assez vagues et quelques fantasmes issus d'anecdotes ponctuelles et de frustrations personnelles face à telle ou telle intervention de police mal vécue. Cela n'aide pas à établir un diagnostic fiable ni à déterminer les remèdes appropriés.

– Enfin – et ce n'est pas la moindre des choses –, l'attitude des gendarmes qui ont lancé et qui soutiennent l'initiative D'Artagnan est problématique. Il n'est pas acceptable que des agents de l'Etat agissent en qualité pour s'opposer aux projets du gouvernement et

forcer la main de ce dernier. Va-t-on confier toute la sécurité du Canton à un corps de police dont un nombre incertain d'agents apparaissent comme des francs-tireurs intervenant à leur convenance sur la scène politique et bravant impunément le pouvoir dont ils sont censés être le bras armé?

Ces considérations ne plaident guère en faveur de l'initiative D'Artagnan, alors même que le contre-projet du Conseil d'Etat souffre aussi de quelques défauts; ou n'a pas résolu la question de la structure idéale, si tant est que ce soit là le fond du problème. Il est regrettable que, de part et d'autre, on ne réfléchisse qu'en termes de «grands schémas» au lieu de chercher des solutions pratiques, concrètes et réalistes à des problèmes précisément identifiés.

P.-G. BIERI

Ephéméride

Lois

Les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires.

MONTESQUIEU

Mort

Un vieillard qui meurt, c'est comme une bibliothèque qui brûle.

PROVERBE AFRICAIN

Gilles avant Gilles

L'importance de Jacques Copeau

Une exposition à la Fondation Bodmer de Genève a fêté en ce début d'année le centenaire de la *Nouvelle revue française* (NRF). Cette revue du début du XX^e siècle se distingue parmi la multitude de tentatives similaires par le prestige des institutions qui en découlent, au rang desquelles on compte les éditions Gallimard elles-mêmes. A l'origine du projet, on retrouve plusieurs intellectuels dont l'œuvre littéraire va marquer le siècle – André Gide, Roger Martin du Gard, Jean Schlumberger et Henri Ghéon – ainsi qu'un personnage, Jacques Copeau, dont l'œuvre de réformateur va transformer à jamais le visage du théâtre français. Or l'œuvre en question n'est pas littéraire et, pour avoir moins écrit, Copeau est peut-être aujourd'hui moins connu du grand public. Qui se souvient, d'ailleurs, que Jacques Copeau fut le plus grand metteur en scène de son temps ?

Il est en effet considérable le nombre de génies qui se sont consumés sur les planches, qui ont tout sacrifié à la scène, qui l'ont transformée, révolutionnée et dont le nom ne dit plus rien à personne aujourd'hui, pas même aux amateurs de théâtre. C'est que l'art dramatique est éphémère et ne consacre que ses auteurs; pour toute la société qui le fait vivre, il est le plus parfait des ingrats. Les comédiens en font certes les frais mais plus encore ces hommes de l'ombre, les metteurs en scène, marionnettistes divins sans qui, pourtant, la magie du théâtre n'opérerait pas.

S'il n'est pas le premier réformateur du théâtre français – que l'on songe à André Antoine et Aurélien Lugné-Poe, tous deux actifs dès la fin du XIX^e siècle –, Copeau renverse les conventions avec une énergie nouvelle. Il dénude la scène de ses artifices mécaniques, décors, accessoires, aspire à jouer «sur un tréteau nu», renouant avec le théâtre antique et mettant le comédien devant son interprétation seule. A ce dernier il enlève sa grimace, le rend à la simplicité et le soumet à un art qu'il veut collectif à une époque où le vedettariat réduit les pièces à des faire-valoir pour jeunes premières ou hautes figures tragiques.

Son inventivité dans l'organisation des décors et de l'espace va être déterminante notamment pour redécouvrir Shakespeare, dont les pièces alambiquées, sans unité de lieu et aux nombreux personnages, étaient alors rétives à la scène française. L'utilisation de l'espace devant le rideau et la simplification des décors permettent à Copeau d'offrir des représentations des drames shakespeariens désormais réglées comme du papier à musique, vivantes et radicalement neuves.

Mais réformer le théâtre n'est pas seulement faire preuve d'originalité en termes de mises en scène; c'est aussi se poser la question du public et l'éduquer. Dans son théâtre, le Vieux-Colombier, aujourd'hui devenu une succursale de la Comédie française sur la rive gauche de la Seine, Copeau met en place dès sa création le système de billetterie le moins cher de Paris, afin de toucher aussi bien les étudiants, les gens de lettres que tout un chacun. Le théâtre d'avant-garde se veut de meilleure qualité, à meilleur prix, renouant avec un public populaire et cherchant à s'attacher une jeunesse avide d'évasion, à une époque où il n'est pas encore question du cinéma.

A cette jeunesse, Copeau s'adresse directement, un mois avant l'inauguration de son théâtre, en septembre 1913, par un «appel» dans la NRF auquel beaucoup vont répondre. Parmi les jeunes en-

thousiastes, que ce projet novateur transporte, figure un jeune Montreusien, Jean Villard, qui va revenir fort changé de son expérience parisienne, et jusque dans son nom même, puisqu'il va y accoler un «Gilles» qui va faire grand bruit par delà les frontières.

Un jeune Vaudois au cœur des avant-gardes

La curiosité de Jean Villard lui a fait très tôt s'intéresser au théâtre et c'est sans doute après avoir pris connaissance des premiers échos dans la presse traitant de l'aventure du Vieux-Colombier qu'il décide spontanément d'offrir ses services à la troupe parisienne.

Touché par le geste du jeune Vaudois et généralement d'un grand savoir-vivre, Copeau répond lui-même et regrette que sa troupe soit momentanément complète, mais ajoute: «Plus tard, il n'est pas impossible que vous y preniez place. Donc, ne perdez pas le contact...» Dès 1914, Jean Villard, mobilisé, serra la lettre du maître dans sa poche durant toute la guerre, comme un trésor, comme une promesse durant ces heures interminables de rêverie le long d'une frontière que l'ennemi, Dieu merci, ne franchit pas.

L'armistice et quelques rencontres providentielles vont accélérer les choses et Jean Villard, en octobre 1919, est en route pour Paris avec de nouvelles lettres dans sa poche. Il s'agit, cette fois, de recommandations et elles sont signées Charles Ferdinand Ramuz et Igor Stravinsky. Saurait-on rêver mieux? Entre temps, certes, *L'Histoire du Soldat* avait offert au jeune homme de faire ses premières armes sur une scène de théâtre. Or, il s'en était, comme on sait, «diablotement» bien tiré. Le succès rend faraud et audacieux, c'est tant mieux; pour Jean Villard, il signifie alors d'aller tenter sa chance au sein du Vieux-Colombier.

Sur place, le jeune Vaudois n'est certes pas de suite sous les feux de la rampe; il veille au bon fonctionnement, tour à tour accessoiriste, régisseur, figurant, avant d'endosser des seconds rôles, mais la machine est lancée; il va vivre pleinement l'une des plus belles aventures du théâtre moderne. A ses côtés, rappelons que se profilent déjà des figures prêtes à perpétuer et magnifier l'œuvre de pionnier du maître; Louis Jouvet est un bras droit révérend tandis que Charles Dullin vient de quitter la troupe pour lancer son propre théâtre, l'Atelier.

Une forme de piété filiale lie le jeune Jean Villard à Jacques Copeau, il le suivra d'ailleurs par monts et par vaux... et même jusqu'en enfer. Or, justement, une sorte de descente aux enfers commence en 1924 pour Copeau. Au faite de sa gloire, il ferme son théâtre à la suite du départ de Jouvet. Le maître avait commencé à régner en tyran et n'a jamais pu déléguer; sans bras droit, le voilà devenu manchot; c'est le début d'une poussive fuite en avant. En Bourgogne, par un retour à la terre, Copeau rêve avec les plus jeunes éléments de sa troupe de fonder une troupe-école itinérante et moliéresque. L'aventure des Copiaus – ainsi qu'on les a affectueusement nommés – va durer avec davantage de bas que de hauts jusqu'en 1929. En 1931, après s'être libérée de la tutelle devenue contreproductive du maître, dans une ultime tentative de renouer avec le meilleur théâtre français, la troupe va revivre quelques belles années sous le nom de la Compagnie des Quinze. Mais las des désillusions successives, ce lot perpétuel des avant-gardes, Jean Villard quitte la troupe quelques mois avant sa dissolu-

tion définitive. Il le fait avec Armand Maistre, un compagnon de longue date, et tous deux vont décider de revêtir un pseudonyme pour commencer ensemble une nouvelle carrière. Gilles et Julien sont nés. Adieu le théâtre, bonjour le cabaret, bonjour la chanson, mais sans rien oublier du parcours accompli. A partir de là, l'histoire nous est mieux connue... Mais sautons quelques années pour mieux regarder en arrière.

Gilles et le Cartel

L'un des chapitres les plus touchants des mémoires de Gilles – d'où sont d'ailleurs tirées ces lignes pour l'essentiel – narre son retour à Paris après la Seconde Guerre mondiale et le triomphe qu'on lui fit. A nouveau mobilisé, Gilles doit retourner en Suisse en 1939, tandis que sa célébrité est croissante dans toute la francophonie. Après une période d'abattement due à l'immobilisme imposé, un nouveau cabaret à Lausanne et une nouvelle partenaire de scène vont ouvrir une période de renaissance, espiègle et militante. Le Tout Paris (ou presque) est venu applaudir Gilles, l'ami, à Lausanne. Il est temps, la guerre terminée, de le fêter dans la capitale. On l'invite alors et on crée l'événement. Les cartons d'invitation se présentent comme suit: *Gaston Baty, Charles Dullin, Louis Jouvet, Marcel Herrand et André Barsacq vous prient de leur faire l'honneur d'assister à la rentrée à Paris de Gilles avec sa nouvelle partenaire Edith, au Théâtre de l'Atelier, le lundi 21 octobre 1947, à 21 heures.*

Un tel patronage a de quoi faire pâlir. Il montre l'enracinement de Gilles dans un certain monde théâtral français et pas n'importe lequel, celui des avant-gardes, celui des plus passionnés des brûleurs de planches. Il faut rappeler qu'en 1927 les quatre metteurs en scène d'avant-garde les plus talentueux de la capitale créent une forme d'association, d'entraide qui se base sur une publicité réciproque, une politique tarifaire commune ainsi qu'une programmation concertée: c'est la nais-

sance du Cartel des Quatre. Il réunit le Théâtre des Champs-Élysées de Louis Jouvet, le Studio des Champs-Élysées de Gaston Baty, le Théâtre des Arts de Georges Pitoëff et l'Atelier de Charles Dullin. Jean Villard, quand il n'était pas encore Gilles, aura au long de son parcours affaire à chacun d'eux. A Pitoëff à l'époque de *L'Histoire du Soldat* avant même son départ pour Paris, à Dullin et Jouvet par l'intermédiaire de Copeau, et enfin à Baty sous la direction duquel il jouera en 1930, durant une saison, avant de repartir avec la Compagnie des Quinze.

Si l'on essaie, à titre de conclusion, de résumer l'apport de ces metteurs en scène au monde du théâtre et l'esprit qui les animait, on comprend aussitôt mieux pourquoi ce sont ces hommes de théâtre qui fêtent le chansonnier Gilles à son retour à Paris. On comprend mieux aussi combien, non seulement cet esprit éclairé toute la carrière de chansonnier de Gilles, mais encore combien il explique son caractère novateur pour l'époque.

La recherche de l'authenticité du jeu, l'abnégation la plus sincère face au texte, au message à transmettre, l'attitude sans concession vis-à-vis d'un public au goût duquel on ne sacrifie rien, mais qu'au contraire on essaie d'élever, de transporter par une forme de franchise nouvelle, une intégrité sans cesse redécouverte, réaffirmée, voici autant d'éléments qui font la valeur des chansons de Gilles et de sa manière de les présenter, autant d'éléments qui sont au cœur de la grande et belle carrière qui fut la sienne. L'inventeur de la chanson engagée a puisé sans doute son audace et sa témérité pour imposer des formes nouvelles dans sa participation aux avant-gardes théâtrales des années vingt. Elles lui ont rendu hommage, à juste titre, comme l'un des leurs. Lui ne les a d'ailleurs jamais trahies, au contraire: quel plus bel hommage que de prolonger leur enseignement, leur avidité d'art, dans le domaine voisin de la chanson?

YVES GUIGNARD

Affaire Windisch

Dans *commentaires.com* du 8 juillet, Philippe Barraud tire les leçons de cette affaire:

L'épilogue proclamé de l'«affaire Windisch» laisse un goût amer. C'est un nouveau recul de la liberté d'expression. Heureusement, d'autres signes donnent à espérer.

Uli Windisch, professeur de sociologie à l'Université de Genève, ne devra plus utiliser son titre lorsqu'il signe des articles polémiques dans la presse. C'est une sorte de punition molle, une sanction ad personam puisque, sauf erreur, elle est sans précédent dans l'histoire de l'institution genevoise.

Mais c'est surtout une mesure absurde. Par définition, une personne qui s'exprime publiquement le fait ès qualité, et c'est en général pour cela qu'elle est appelée à le faire par les rédactions. Même Jean Ziegler serait d'accord avec cela! Imagine-t-on dans la presse une chronique de Micheline Calmy-Rey, qu'elle signerait en tant que simple citoyenne, en faisant abstraction de sa qualité de conseillère fédérale? Ce serait un brouillage de pistes hypocrite et manipulateur, et les lecteurs n'y comprendraient rien.

Mais bon: Uli Windisch a échappé à l'interdiction professionnelle réclamée par la présidence du Parti socialiste, c'est l'essentiel. La question maintenant est de savoir si le bouillant socio-

logue aura le droit de critiquer la gauche à l'avenir, puisque c'est semble-t-il interdit. Nul doute qu'il le prendra...

En tout cas, il faut se réjouir d'une chose: les opinions émises par Uli Windisch et d'autres auteurs opposés à la pensée unique [...] commencent à porter leurs fruits, dans la mesure où elles émeuvent l'establishment intellectuel car elles sont devenues incontournables. A tel point qu'on ne peut plus, désormais, les passer sous silence, cette efficace censure des gens de pouvoir (politique ou médiatique) à l'égard de ceux qui les dérangent.

Sans les Windisch et consorts, que resterait-il à lire dans la presse quotidienne?

Ph. R.

LA NATION

Rédacteur responsable:
Jean-Blaise Rochat

Rédaction et administration:
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724, 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h - 10h)
Fax 021 312 67 14

Internet: www.ligue-vaudoise.ch
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Imprimerie Beck, Lausanne

A-t-on vraiment besoin d'une banque postale ?

Le débat sur la banque postale n'est pas nouveau mais a connu un regain de vigueur ce printemps, à l'occasion de la mise en consultation par le Conseil fédéral d'une révision totale de la législation postale. Le projet de nouvelle loi sur la poste prévoit l'ouverture complète du marché postal à la concurrence, la définition du service universel et l'interopérabilité entre les différents acteurs du marché. Quant à la loi sur l'organisation de la Poste, elle propose de transformer l'ancienne régie fédérale en société anonyme détenue majoritairement par la Confédération et de soumettre PostFinance à la surveillance de la FINMA (l'autorité de surveillance des marchés financiers), moyennant l'octroi d'une licence bancaire. Cette révision s'inscrit dans le mouvement général de libéralisation des marchés en cours au sein de l'Union européenne.

Aujourd'hui déjà, PostFinance constitue l'un des acteurs financiers majeurs de Suisse, assurant notamment 60% du trafic des paiements et drainant plus de 50 milliards de francs d'épargne. La crise financière de 2008, en sapant la confiance des épargnants envers les grandes banques, a accéléré le flux d'argent frais vers PostFinance. Pour la Poste, cette branche d'activité représente une part croissante de ses bénéfices alors que l'activité traditionnelle d'acheminement des lettres et des colis connaît une baisse régulière en raison de la diminution des volumes et du rétrécissement progressif du monopole.

Dans ce contexte, le nouveau président de la Poste, le Vaudois Claude Béglé, demande l'octroi d'une licence bancaire en faveur de PostFinance. Habile communicateur, M. Béglé plaide la cause des PME du pays auxquelles la Poste pourrait avantageusement accorder elle-même des crédits commerciaux. Dans sa campagne, la direction de la Poste a trouvé un allié de circonstance avec le Syndicat de la communication. Celui-ci, inquiet du programme de «réexamen» de 420 bureaux de poste annoncé par la direction du géant jaune, exige la création d'une banque postale dont les bénéfices serviraient à financer le maintien du réseau des of-

fices postaux. Le Syndicat de la communication a déjà recueilli 158'000 signatures avec sa pétition «contre le démantèlement du réseau postal» et, fort de ce succès, envisage de lancer à l'automne une initiative pour faire inscrire le réseau dans la loi. De son côté, le Parti socialiste a lui aussi annoncé le lancement d'une initiative sur le même sujet, espérant ainsi récupérer à son profit l'émotion populaire suscitée par les menaces supposées sur les offices de poste. Il semble toutefois que le Syndicat de la communication n'entende pas se laisser souffler son projet aussi facilement par les camarades du PS...

Paradoxalement, avant même l'ouverture de la consultation, le Conseil fédéral avait déjà fait part de son opposition à l'extension du champ d'activité de PostFinance, estimant que cela exposerait l'entreprise «à des risques supplémentaires compte tenu de l'instabilité actuelle des marchés financiers». Cela n'a manifestement pas suffi à clore le débat, qui semble toutefois temporairement retombé.

Faut-il vraiment accepter la logique d'une banque postale, dont la création serait en quelque sorte concédée à la Poste en compensation de l'ouverture totale du marché? Le choix se résume-t-il véritablement, comme le prétendent les partisans de la licence bancaire, à l'alternative entre une banque postale et une «poste bancaire» qui se trouverait privée des moyens de fournir les prestations qu'attendent la population et les entreprises?

On comprend bien que, les activités financières étant celles qui lui rapportent le plus, la Poste souhaite développer en tirant parti des milliards récemment déposés chez elle. Cela ne signifie pas pour autant qu'il existe aujourd'hui en Suisse une pénurie des possibilités d'octroi de crédit aux PME. Les banques cantonales ont également bénéficié d'importants apports de fonds et continuent à offrir des financements sur un marché où les taux sont particulièrement bas. La venue d'un acteur supplémentaire ne répond donc pas à une nécessité économique particulière. De plus, l'octroi de crédit implique une prise de risque qui n'est

pas dans la vocation de la Poste, comme l'a relevé à juste titre le Conseil fédéral. Quant au réseau des offices de poste, force est de constater que sa rationalisation a déjà été entreprise depuis plusieurs années sans provoquer une désertification des régions périphériques ou un rationnement des services fournis à la population. Le subventionnement des offices postaux par les activités financières de la Poste introduirait une nouvelle distorsion de concurrence incompatible avec les règles économiques de la Suisse en général et l'ouverture du marché postal en particulier. Il s'agit là d'une «fausse bonne idée» qui soulève plus de problèmes qu'elle n'apporte de solutions.

Il n'en reste pas moins que la Poste, qui assume le mandat de service uni-

versel, doit pouvoir disposer des moyens nécessaires pour assurer les prestations non rentables que ce mandat implique. Le projet de loi sur la poste prévoit à cet égard l'éventualité d'une indemnité versée par la Confédération. Il convient dès lors que le législateur ne définit pas un mandat de service universel excessivement restreint et tienne compte équitablement des intérêts des régions périphériques et des équilibres confédéraux. Par conséquent, il semble préférable que le financement du service universel soit assuré par l'activité postale elle-même, y compris les services financiers actuels, quitte à maintenir au besoin un certain degré de monopole en faveur de l'opérateur historique.

VINCENT HORT

Qui a écrit cela ?

Il faut rappeler une vérité élémentaire: le centralisme ne diminue jamais les inégalités, il n'augmente jamais la simplicité des affaires ni la commodité pour le citoyen. Il augmente le nombre de fonctionnaires, notamment ceux chargés de régler les diverses frustrations qu'il a engendrées. Il ne simplifie jamais rien en pratique, car il expulse les cas particuliers par la porte pour les faire revenir par la fenêtre. Le seul perdant, c'est le peuple, dont le pouvoir s'éloigne et qui se voit privé de toute ressource pour sanctionner ce qui lui déplaît.

Dans un pays comme le nôtre, un système centralisé n'est jamais plus logique ou plus rationnel que des structures rodées et adaptées aux usagers par une longue pratique. On n'est jamais ridicule en étant petit. On l'est en étant bête, et l'une des manières les plus évidentes de l'être, c'est de croire aux vertus de l'uniformité appliquée à une matière qui n'est pas uniforme.

Aucun lecteur n'a reconnu l'extrait de l'allocution de Pierre-André Comte, prononcée lors de l'assemblée générale de la section tessinoise de l'AJE. Ce texte avait été repris dans le *Jura Libre* du 5 mars 2009.

Les textes de doctrine politique sont peut-être un peu trop secs pour des neurones somnolant à l'ombre d'un parasol sur une plage lémanique. Invitant à musarder pour découvrir la topographie et la toponymie des environs du lac, notre nouvelle citation est probablement plus appropriée à la période estivale:

Si, entre chien et loup – c'est l'heure favorable – tu fais quelques pas hors du théâtre et que tu regardes par-dessus le lac la rive française, bien en face, à peu près à mi-chemin entre Amphion et Anthy, si ton regard monte un peu dans la montagne: tu trouveras alors une sorte de trou noir, une zone toute sombre avec rien d'éclairé: ce sont les alpages au-dessus du col du Feu. Un feu qui n'éclaire pas du tout – ou qui n'éclaire que si on l'allume: car il s'agit du mot patois pour le fayard (du latin fagus); je crois que l'on dit foyard dans le canton de Vaud – fayard ou feu ou foug dans les Vosges, autrement dit le «hêtre». On comprend donc pourquoi il y a entre Abondance et Vacheresse un lieu nommé bizarrement Feu courbe: il y poussait certainement un hêtre pas droit. Remarquons au passage – c'est l'occasion – la splendeur

des toponymes des noms de lieux, villages et lieux-dits, autour du lac, tant en Savoie qu'en Suisse romande: une topoésie se forme d'elle-même toute seule, au hasard du regard qui effleure la carte ou le paysage – ou qui tout simplement se souvient... Ecoute cent onze de ces noms (111 précisément, parce que ce joli chiffre est le bégaiement du un); c'est un paysage parlé d'une incroyable diversité de sons qui miroite comme le lac sous nos yeux: «Ripaille, Meillerie, Clarens, Yvoire, Allinges, Bioge, Nyon, Bogève, Lugrin, Rolle, Maugny, Orcier, Taninges, Vailly, Morzine, Seytroux, Vacheresse, Lullin, Lutry, Chavanne, Amphion, Ganguilly, Vallon, Les Mouilles, Carouge, Mâcheron, Onnion, Niflon, La Rivière Enverse, Ballaison, Samoëns, La Forcle, Le Biot, Cervens, Le Lyaud, Sant-Gingolph, Saint-Disdille, Saint-Jean d'Aulph, Ajonc, Mésinges, Mieussy, Champagnes, Féternes, Charmoisy, Poëse, Les Arces, Outrebrevon, La Verne, Doucy, Locum, Darbon, Pertuis, Ireuse, Echallens, Epalinges, Hermance, Montriond, Mégevette, Anières, Trécourt, Habèche-Poche, Essert-la-Pierre, Douvaine, Boège, Reculiers, Brenthonne, Brécorens, La Baume, Magy, Novel, Vandœuvres, Torchebise, Burdignin, Chézaboïs, La Rupe, Les Bottières, Les Paccots, Les Crappons, Drozaillis, La Mulaz Bré-gand, La Rasse, Chez Calendrier, Trélachaux, Les Evouettes, Les Pincaux, Chez Dangin, Bise, Draillan, Seytrouset, La Grise, Les Entes, Très-la-Chaux, Concise, Corzent, Hautecisère, Le Lavouet, Vauverdanne, Jambe-de-ça, Jambe-de-là, Essert Romand, Lucinges, Matringes, Cursinges, Quincy, Sèchemouille, Sous le Pas, Torchebise, Morges, Bougeailles, Outapan...» Ici, au bord du Léman, c'est aussi l'un des plus beaux paysages du monde par les mots: la vie changeante et toutes les couleurs du langage s'ouvrent devant nous comme un inventaire, une roue ouverte de toutes les sonorités qui, patiemment, ont formé le français: sonorités latines, celtes, burgondes, françaises, allobroges, provençales, germaniques se rejoignent dans ce fleuve sonore, chatoyant, sédimenté, qui miroite de toutes les ressources de notre langue et s'ouvre comme un double du paysage devant nous. Une prose par-dessus le Léman.

Le premier lecteur-vacancier à nous fournir la référence exacte gagne un abonnement à *La Nation*.

Effervescence estivale radicale

On s'excite beaucoup en ce début de juillet au Parti radical vaudois réuni à Montricher: il faut à tout prix pousser un(e) Vaudois(e) à la succession de M. Pascal Couchepin. On sait que le principal candidat des radicaux vaudois devrait être un autre Pascal. Dans 24 heures du 3 juillet, sous le titre: «Broulis, ou l'art d'allumer le feu sans se griller», M^{me} Joëlle Fabre nous rapporte les déclarations enflammées de ces dames du parti pour qui «cette effervescence médiatique est une victoire en soi»:

Nous n'avons jamais eu autant de succès avec les médias. Depuis trois semaines, tous nos faits et gestes sont commentés, analysés (Jacqueline de Quattro)

L'été nous brûle la peau depuis un certain vendredi 12 juin, à 8 heures. Nous vivons des heures politiques torrides [...] Garder la tête froide, cela n'empêche pas d'avoir le cœur qui bat. Nous souhaitons une candidature vaudoise, mais pas à n'importe quel prix. Comme le disait Jean Cocteau, la sagesse est d'être fou quand les circonstances en valent la peine. (Christelle Luisier, présidente du parti cantonal)

Heureusement que le principal intéressé semble jusqu'ici «garder la tête froide». Se pose-t-on la question de savoir s'il est dans l'intérêt de la politique vaudoise que le président permanent du gouvernement s'en aille à Berne? Certes il serait bien placé pour distribuer quelques places dans l'administration fédérale, ce qui est toujours bon pour les finances du parti. Mais si l'on se penche sur la carrière des conseillers fédéraux vaudois au XIX^e et XX^e siècles, on constate que beaucoup d'entre eux, qui étaient la tête du gouvernement vaudois et qui par conséquent étaient capables de mener une politique vaudoise à Berne, n'ont pas été très heureux au Conseil fédéral et se sont trouvés dans un milieu qui leur était en partie étranger. «Notre otage vaudois à Berne», a-t-on dit d'eux parfois. Ils se heurtaient aussi à la puissance ou au pouvoir d'inertie de l'administration fédérale. Le départ de M. Broulis est-il dans l'intérêt bien compris du Canton? devrait-on se demander au parti radical vaudois.

E. J.

Genèse du principe du Cassis de Dijon

A l'issue de la Seconde Guerre mondiale, sous l'influence des Français Jean Monnet et Robert Schumann, est imaginée une alliance économique entre la France et l'Allemagne. Il s'agit alors de se partager la production métallurgique et charbonnière du bassin du Rhin. Chacun des Etats garde un œil sur l'industrie de l'autre. Les anciens ennemis deviennent partenaires économiques pour les matières indispensables à l'entretien d'une armée. Par une coordination économique, on cherche à garantir la paix. Cette alliance prend le nom de CECA, Communauté européenne du charbon et de l'acier. En 2002, le Traité de Nice constate son expiration telle qu'elle a été décidée dans le Traité de Paris en 1951.

Un premier pas est franchi. Face à des Etats pourtant réservés quant à l'idée d'abandonner une part de leur souveraineté économique, on avance la distinction entre l'économique et le politique pour les inciter à se séparer de cette traditionnelle imbrication pourtant constitutive de l'entière souveraineté d'un Etat. Certains parlent aujourd'hui encore d'une «ruse de guerre» de la part des pères fondateurs. Quoi qu'il en soit, convaincus de l'indépendance de l'économie face à la politique, plusieurs Etats européens se lancent dans «l'aventure européenne». Après la CECA est venu le temps de la CE (Communauté européenne).

Depuis ses débuts, la Communauté européenne – l'Union européenne, «processus d'intégration» selon son traité constitutif, n'est alors pas encore à l'ordre du jour – repose sur quatre fondements, quatre «libertés»: la libre circulation des personnes, la libre circulation des services, la libre circulation des capitaux et la libre circulation des marchandises. L'idée est en fait de créer un espace économique sans barrières douanières risquant d'entraver les transactions.

Parallèlement, la CE se dote d'un ordre juridique de plus en plus vaste. Les traités constitutifs, leurs amendements et leurs annexes côtoient les règlements et les directives. Il est cependant essentiel de relever que la CE compte parmi ses membres des pays issus de deux traditions juridiques fondamentalement opposées. L'Angle-

terre, par sa *Common Law*, vit un droit jurisprudentiel où le cas particulier règne en maître et la figure du juge préside à la résolution des litiges plus que n'importe où ailleurs en Europe. Les autres pays quant à eux sont de tradition romano-germanique avec des influences canoniques. France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, sont les berceaux de la codification, la loi formelle à travers laquelle le législateur exprime sa volonté. Le rôle du juge y est réduit; on pense même parfois pouvoir se passer de lui. Il va dès lors de soi que ces deux systèmes opposés influencent l'ordre juridique européen. La Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) est alors chargée d'interpréter les traités, règlements et directives émanant des organes de la CE, mais se voit également dotée d'un très large pouvoir d'interprétation que conforte un ordre juridique formé «d'objectifs à remplir», contrairement aux «compétences à exercer» que connaît notre Constitution fédérale. Ainsi, bien que codifié, le droit européen va se développer de manière fulgurante et, en dehors des processus politiques, va tendre à devenir une sorte de monstre vivant en permanente mutation sous la main du juge européen, Dr. Frankenstein du marché commun.

S'il a toujours été évident que les barrières douanières au commerce sont prohibées au sein de la CE, force est d'admettre que le commerce intracommunautaire peut tout à fait être entravé par d'autres mesures que de simples prescriptions douanières. C'est donc dans le cadre d'un litige concernant la libre circulation des marchandises que va naître le principe du Cassis de Dijon.

En 1978, la société allemande Rewe-Zentral AG à Cologne cherche à importer en Allemagne du cassis de Dijon, liqueur française bien connue titrant à un taux d'alcoolémie de 15% environ en vue de le commercialiser sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne. Après s'être adressée à l'administration du monopole des alcools en vue d'obtenir l'autorisation d'importation, la société allemande se fait interdire l'importation, et partant la commercialisation, du cassis de Dijon. L'autorité administrative justifie alors sa décision en ar-

quant qu'en Allemagne la commercialisation de liqueurs de fruits est soumise à l'exigence d'une teneur minimale en alcool de 25%. La liqueur française ne remplissant pas cette condition, il se justifie d'en interdire l'importation et la commercialisation. Il est particulièrement intéressant de relever que la réglementation du commerce des boissons alcoolisées est en 1978 encore de la compétence des Etats membres, la CE, bien que compétente, n'ayant pas exercé son pouvoir de légiférer. La société allemande attaque donc en justice la décision, invoquant l'interdiction des «restrictions quantitatives entre les Etats membres» (art. 28ss TCE).

Comme le prévoient les dispositions de procédure des traités européens, la CJCE est consultée par le tribunal allemand, avec force contraignante en ce qui concerne son règlement du point d'interprétation litigieux. La Commission européenne avance alors entre autres que la standardisation des produits commercialisés dans le marché commun tend à une plus grande transparence des transactions commerciales et des offres au public.

L'Allemagne, quant à elle, justifie ses restrictions au commerce des boissons alcoolisées avec notamment des arguments de santé publique: autoriser la vente de «sirops» faiblement alcoolisés risque de provoquer plus facilement une accoutumance du consommateur à l'alcool que les boissons à teneur plus élevée; le gouvernement allemand avance également que cette standardisation pourrait faire admettre au sein du marché commun comme teneur minimale en alcool la teneur prescrite par l'Etat le moins exigeant, au risque de se retrouver face à un vide normatif, un Etat acceptant par exemple des liqueurs à 3%, aucune limite n'ayant été posée.

Le 20 février 1979, la Cour de Justice des Communautés européennes rend son arrêt dans l'affaire «C-120/78: Rewe-Zentral AG vs Allemagne; mesures d'effets équivalents aux restrictions quantitatives». Elle commence donc par relever que «les obstacles à la libre circulation intracommunautaire résultant de disparités des législations nationales relatives à

la commercialisation des produits en cause doivent être acceptés dans la mesure où ces prescriptions peuvent être reconnues comme étant nécessaires pour satisfaire à des exigences impératives tenant, notamment, à l'efficacité des contrôles fiscaux, à la protection de la santé publique, à la loyauté des transactions commerciales et à la défense des consommateurs». On admet l'intérêt public comme limite à la libre circulation.

Cependant, après avoir examiné point par point ces possibles restrictions à la libre circulation des marchandises telle que garantie par le traité, la Cour conclut: «Il apparaît dès lors que l'exigence unilatérale, imposée par la réglementation d'un Etat membre, d'une teneur alcoolométrique minimum pour la commercialisation des boissons spiritueuses constitue un obstacle aux échanges, incompatible avec les dispositions de l'article 30 du traité. Il n'y a donc aucun motif valable d'empêcher que des boissons alcoolisées, à condition qu'elles soient légalement produites et commercialisées dans l'un des Etats membres, soient introduites dans tout autre Etat membre sans que puisse être opposée, à l'écoulement de ces produits, une prohibition légale de commercialiser des boissons comportant un degré d'alcoolisation inférieur à la limite déterminée par la réglementation nationale.»

La Cour est claire. Les mesures à effets équivalents, c'est-à-dire les restrictions indirectes à la libre circulation des marchandises, sont interdites, notamment lorsqu'elles concernent des produits légalement produits et commercialisés dans d'autres Etats membres. On pose en fait comme a priori que les normes internes des Etats membres se valent, tant qu'elles n'ont pas été effacées par une harmonisation au niveau européen évidemment. Le principe du Cassis de Dijon permet d'anticiper la vaste entreprise d'harmonisation des dispositions économiques au niveau européen. Il est l'expression normale de la libre circulation des marchandises, «l'une des règles fondamentales de la Communauté» si l'on en croit la Cour.

FÉLICIEN MONNIER

Cassis de Dijon: Signez et faites signer le référendum

L'alliance contre nature des libéraux et des socialistes pour un étatisme de la concurrence ne doit pas réussir.

Pourtant, l'été, le soleil et l'envie légitime de chacun de passer du temps en famille jouent en leur faveur. Adopter une loi fédérale à la veille des vacances, c'est limiter les chances de succès d'un éventuel référendum. Cela est déloyal. Le Parlement n'a pas à régler le calendrier politique comme il l'entend.

Des listes de signatures peuvent être téléchargées sur notre site internet www.ligue-vaudoise.ch ou commandées au 021 319 12 14 ou à l'adresse Comité «Non au Cassis de Dijon!», Case postale 6724, 1002 Lausanne.

Nous avons besoin de votre soutien pour la récolte de signatures. Nous vous saurons gré de nous renvoyer les listes, même partiellement remplies, avant le 15 septembre 2009, à la même adresse.

Ligue vaudoise

Le Coin du Ronchon

Grelottez et signez!

L'éditorial de la dernière *Nation*, qui annonçait le lancement du référendum contre le Cassis de Dijon, contenait une affirmation quelque peu présomptueuse et assurément invérifiable. On y lisait en effet: «Il faut montrer dès aujourd'hui à l'officialité fédérale que nous ne sommes pas disposés à nous laisser faire, même en plein été. L'affaire est difficile, sans doute, se déroulant durant la canicule, mais elle n'en est pas moins parfaitement jouable.» Or, si l'on excepte les deux ou trois derniers jours du mois de juin, on ne peut pas encore vraiment parler de canicule. A la montagne, les participants au «Camp de Valeyres» ont grelotté et ont dû se faire livrer en toute hâte des renforts de chandails, couvertures et autres laines chaudes. Pas mieux dans la capitale, avec une soirée à dix degrés maximum au Festival de la Cité. A cette température, les tempéraments tempérés ronronnent

trois fois plus qu'ils ne ronchonnent; mais les personnes qui défontent dès que le mercure chute en dessous de la barre des trente-cinq degrés auront eu un prétexte pour être de méchante humeur.

A quelque chose malheur est bon. Le caractère modérément estival de ce début d'été aura prouvé une fois de plus que le réchauffement climatique n'est qu'une théorie; il aura permis à l'auteur de ces lignes de livrer un texte de bric et de broc, honnête quoique sans prétention philosophique, avec quelques allusions *ad personam* que le lecteur moyen pardonnera (ou pas); et surtout, surtout! il rendra d'autant moins difficile la récolte des signatures contre le Cassis de Dijon – liqueur ne convenant ni au chaud ni au froid.

LE RONCHON